

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels  
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux  
16484

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

**OBJET : Parc départemental de Saint-Pons - Convention de droit de chasser accordée à la société communale de chasse de Cuges-les-Pins.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux et aux espaces naturels, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le parc départemental de Saint-Pons est situé sur les communes de Gémenos et de Cuges-les-Pins et s'étend sur plus de 1 300 hectares. La politique du Département est d'ouvrir ou de maintenir ouverts à la chasse les territoires dont il est propriétaire, tout en préservant leur qualité environnementale. A ce titre, il développe des partenariats avec les sociétés de chasse afin d'améliorer la gestion cynégétique des domaines départementaux.

La convention délivrée à la société communale de chasse de Cuges-les-Pins étant arrivée à échéance, il est proposé que le Département la reconduise.

La société communale de chasse de Cuges-les-Pins exercera son activité cynégétique les lundis, jeudis et samedis. Cette répartition proportionnée entre les jours chassés et non-chassés permet de répondre à l'obligation d'ouverture au public des domaines départementaux acquise avec la part de la taxe d'aménagement dédiée aux espaces naturels sensibles.

La convention sera établie pour une durée de deux années à compter de sa date de signature, à titre gratuit. L'association s'engage à mettre en œuvre une gestion cynégétique permettant de préserver la biodiversité, les paysages et le cadre de vie.

Le rapport ne présente pas d'incidence financière sur le budget départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL